

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_36

id. 4271

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE
HANDICAP**

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

Peuvent prétendre à ce type de transport, les enfants scolarisés en « milieu scolaire ordinaire » et pour lesquels la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a reconnu un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou entre 50 et 79 % s'ils sont scolarisés en en ULIS (unité localisée d'intégration scolaire) « école » ou « collège ».

En outre, ils doivent avoir été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire dans des véhicules de moins de 9 places (accessibles aux personnes à mobilité réduite si besoin).

Les services ont été constitués en fonction des demandes des familles, validées par la MDPH, arrivées dans le courant de l'été.

Il a été tenu compte du lieu de domiciliation, du lieu de scolarisation, des horaires de cours mais aussi du handicap des enfants pour constituer, au mieux des intérêts généraux, des circuits allant, en moyenne, de 3 à 6 enfants.

Ainsi, les entreprises titulaires de l'accord-cadre (dernière année de validité) ont été mises en concurrence pour l'ensemble de ces services. Pour chacun d'eux, a été retenue l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère du prix (tel que prévu dans l'accord-cadre).

La liste des services créés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel sont présentés en annexe 2.

A ce jour, 225 dossiers de demandes de transport ont été acceptés pour des élèves présentant un taux de handicap :

- 205 sont transportés sur le réseau de substitution répartis en 68 services ;
- 20 sont acheminés par les parents auxquels nous remboursons les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de 989 478,15 € HT décomposée comme suit :

- 956 753,78 € HT pour le transport adapté (624510-81) ;
- 32 724,37 € HT pour le remboursement aux familles (624511-81) ;
soit une part provisoire à l'élève de 4 397,68 € HT.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du point d'étape détaillé ci-dessus concernant la prise en charge pour le transport des enfants handicapés ;
- Autorise Monsieur le Président à payer, au titre de l'année scolaire 2018/2019, les subventions trimestrielles dues aux familles qui assurent elles-même le transport de leurs enfants, sur la base des services réellement faits selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites sur l'article 624511, sous-fonction-81 du budget départemental de 2018.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC